



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 25 AVR. 2019

**Objet : Question parlementaire n° 500 du 13 mars 2019 de Monsieur le Député Gilles Baum**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH et de  
Monsieur le Ministre des Sports Dan KERSCH à la question parlementaire n° 500  
du 13 mars 2019 de l'honorable Député Gilles Baum**

En guise d'introduction, il y a tout d'abord lieu de référer l'honorable Député à la réponse du 12 mars 2019 du Ministre de la Sécurité intérieure à la question orale de l'honorable Député Gusty Graas au même sujet.

Ad question 1

A l'instar de maintes interventions de la Police grand-ducale à l'occasion de manifestations diverses non sportives, les frais d'intervention de la Police grand-ducale incombent de manière générale à la collectivité. Il échet, d'ailleurs, de rappeler à l'honorable Député, les termes de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport qui dispose en son article 18 traitant de la violence autour du sport que: « *Les pouvoirs publics, le mouvement sportif et les propriétaires des installations sportives collaborent pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes sportives et empêcher des actes de violence, de racisme et de xénophobie dirigés contre les acteurs sportifs ou des groupes de spectateurs* ».

Ad question 2

Pour ce qui est des faits cités par l'honorable Député, il y a lieu de préciser qu'un dispositif de 3 patrouilles a été mis en place de manière préventive. Après concertation préalable avec l'organisateur et vu les mesures prises par ce dernier à l'intérieur du stade ainsi que l'expérience du match précédent opposant les mêmes équipes sans intervention policière aucune, ce dispositif a été jugé proportionnel et justifié par rapport à d'éventuelles menaces.

Ad question 3

D'une manière générale, aucune augmentation de la violence dans le milieu sportif ne peut être constatée.

Ad question 4

Alors que toute violence, voire agression est à bannir d'une manière générale et particulièrement des terrains de sports, le ministre des Sports qui, a abordé le sujet lors de son intervention à l'assemblée générale du COSL en date du 23 mars 2019, n'entend pas insister davantage en la matière.

#### Ad question 5

L'organisateur d'un événement, sportif ou autre, est dans un premier lieu responsable de la mise en place d'un dispositif de sécurité. Pour des rencontres sportives spécifiques, la Police grand-ducale fait des analyses préalables de menaces. Il est toutefois impossible d'effectuer une telle analyse pour chaque événement sportif respectivement de prévoir chaque rixe pouvant éventuellement éclater.